

Note sur le déroulement d'un dossier de succession

Explications sur les grandes étapes du déroulement d'une succession

Note d'information sur le déroulement d'une succession

a – L'acte dévolutif : l'acte de notoriété

Cet acte a pour objet d'identifier les héritiers d'un défunt et de déterminer la quote-part des biens de succession leur revenant à chacun.

b – L'acte d'inventaire du mobilier : l'inventaire avec ou sans prise (inventaire conservatoire)

Cet acte a pour objet de donner une valeur aux biens mobiliers dépendant de la succession.

Il permet par ailleurs de fixer la constitution des avoirs mobiliers du défunt de façon certaine.

Cet acte prend tout son sens dans le cadre de la déclaration de succession, ci-après définie.

c – La déclaration de succession :

Il ne s'agit pas d'un acte authentique.

Ce document a pour objet d'évaluer la consistance du patrimoine transmis, **au jour du décès**, par le défunt à ses héritiers et, ainsi, de déterminer si lesdits héritiers doivent ou non régler un impôt dit "droits de succession".

Etant entendu que cet impôt se fonde sur la transmission du patrimoine du défunt à ses héritiers.

Cette déclaration de succession, si elle s'appuie sur les règles civiles du droit des successions, met en œuvre des règles autonomes de fiscalité.

En effet, il s'agit d'une photographie de l'actif et du passif transmis, **au jour du décès et suivant certaines règles** (/Exemples : à l'actif, la résidence principale bénéficie d'un abattement de 20 % sur la valeur vénale. Au passif, est admise la déduction des frais funéraires, mais uniquement à hauteur de 1.500,00 €).

Dès lors, ce document n'a pas pour objet de déterminer ce que recevra **effectivement ou en réalité** chaque héritier.

Concernant la valorisation des biens dépendant de la succession votre attention est attirée sur l'importance de cette valeur (avis de valeur ou expertise), notamment si vous entendez vendre le bien.

En effet, existe un impôt qui taxe le bénéfice qu'un particulier peut faire en vendant un bien de son patrimoine. Cet impôt est dénommé "plus-value". Il se calcule sur la différence entre la valeur de sortie du patrimoine (le prix de vente) et la valeur d'entrée du patrimoine (valeur déclarée dans la succession).

Dès lors, pour minimiser le montant d'une plus-value éventuelle, il conviendra d'indiquer, dans la déclaration de succession, le montant le plus proche du prix de vente, voire le prix de vente s'il est déjà connu. De telle sorte, que la différence entre les deux valeurs soit la plus proche de zéro.

En matière de droit fiscal, le mobilier du défunt est évalué soit en fonction d'un forfait (5 % de l'actif brut de succession) soit en fonction de la valeur obtenue dans le cadre de l'inventaire avec prise.

d – L'acte constatant la transmission immobilière : l'attestation immobilière

Cet acte authentique a pour objet de constater l'acceptation de la succession par les héritiers.

Et en conséquence, de constater que les biens immobiliers appartenant au défunt, sont, par suite de son décès, la propriété des héritiers.

Cet acte constitue le titre de propriété des héritiers.

b – l'état liquidatif:

Il correspond à la répartition des actifs numéraires, tenant compte des factures payées par certains des héritiers au nom de l'indivision et des frais d'actes.

Cet état liquidatif est transmis aux héritiers à la clôture du dossier de succession.